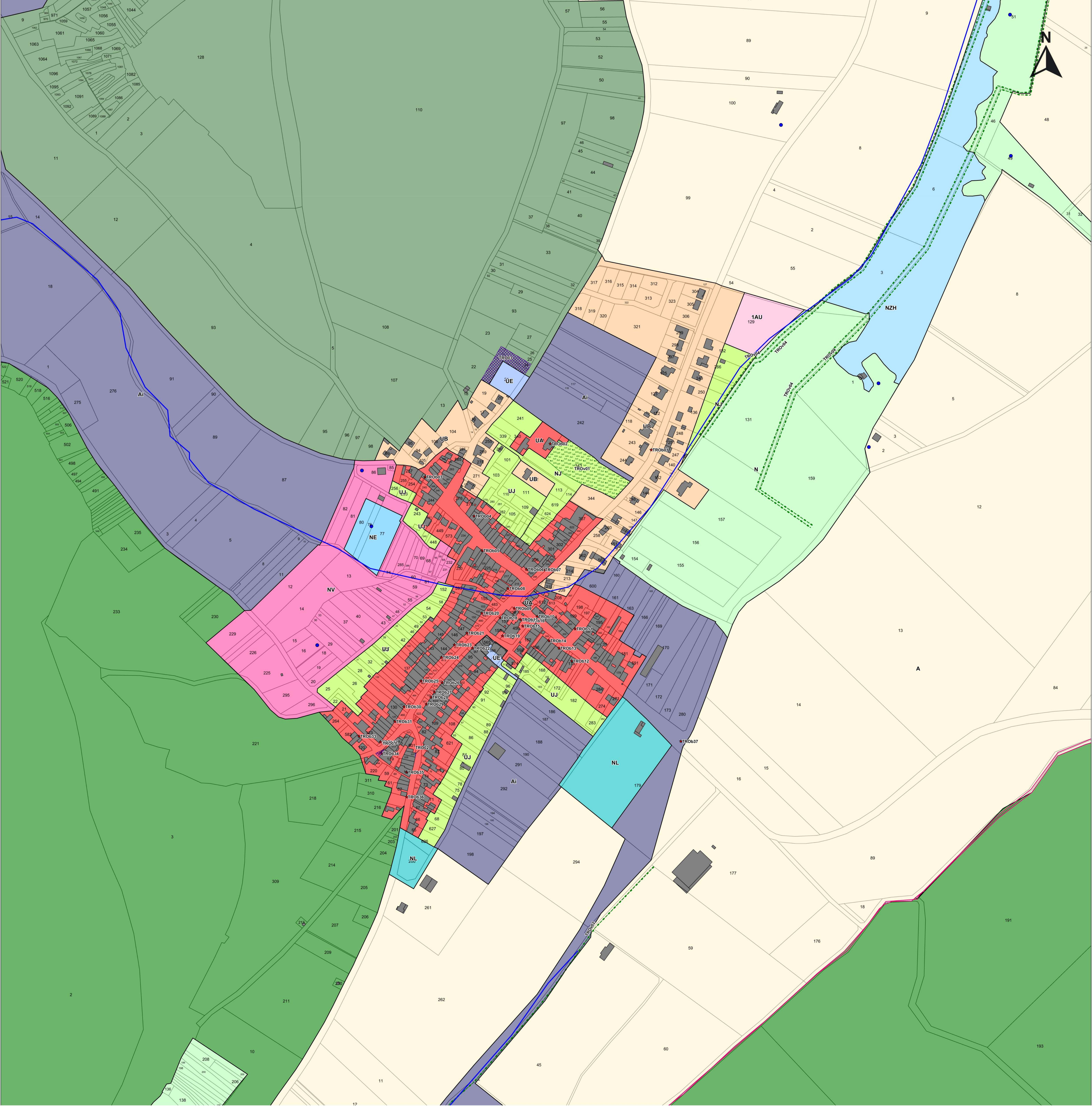




Emplacements réservés :

TR001	Emplacement réservé - Aménagement de l'espace
TR002	Emplacement réservé - Alignement de la voirie
TR003	Emplacement réservé - Extension du cimetière

maître d'ouvrage :



PLUi-H des Terres Toulouses

Commune de TRONDES

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation

Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du.....
portant approbation du PLUi-H de la CC2T.

Le président :

- UA :

Tissu urbain ancien
- UAa :

Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UAb :

Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UB :

Habitat individuel récent
- UBg :

Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC :

Habitat de grande hauteur
- UE :

Equipements publics
- UH :

Hôpital
- UJ :

Annexe et garage liés aux habitations
- UL :

Equipement et aires de loisirs
- UM :

Emprise militaire
- UT :

Péage, aire de repos et autoroute
- UX :

Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc :

Activité économique avec règles particulières
- UXsv :

Station verte
- UY :

Industrie
- UYL :

Logistique
- UYK :

Zone industrielle avec règles particulières
- 1AU :

Développement urbain à court terme
- 1AUg :

Développement imminent - règles particulières
- 1AUX :

Développement imminent des activités économiques
- 1AUXc :

Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- 1AUYK :

Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU :

Réserve foncière à long terme
- A :

Zone agricole constructible
- Aa :

Zone arboricole
- Aacc :

Zone AOC
- AB :

Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc :

Zone agricole - data center
- AI :

Zone agricole inconstructible
- AM :

Zone de maraîchage
- AS :

Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N :

Zone naturelle
- NC :

Carrière / gravière
- Nch :

Habitat de loisirs
- Ncp1 et 2 :

Camping
- NE :

Etang
- NEQ :

Equipements publics
- NF :

Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG :

Golf
- NJ :

Jardin
- NL :

Aire de loisirs
- NLR :

Secteur de loisirs - restaurants
- NM :

Zone militaire
- NP :

Fort et emprise militaire
- NPL :

Zone portuaire de loisirs
- NPRL1 et 2 :

Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- NPT :

Zone portuaire
- NPT :

Zone solaire / photovoltaïque
- NR :

Refuge animalier
- NS :

Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- NV :

Verger
- NZH :

Zone humide

- Eléments remarquables à protéger :
- Mares / mardelles

Eléments bâtis
(art L151-19 du CU)

Eléments végétaux
(art L151-23 du CU)

Zone avec taille de logement minimal de 90m²

Secteur de Protection Renforcée des Commerces

Rués minéraux

Ilôts végétaux

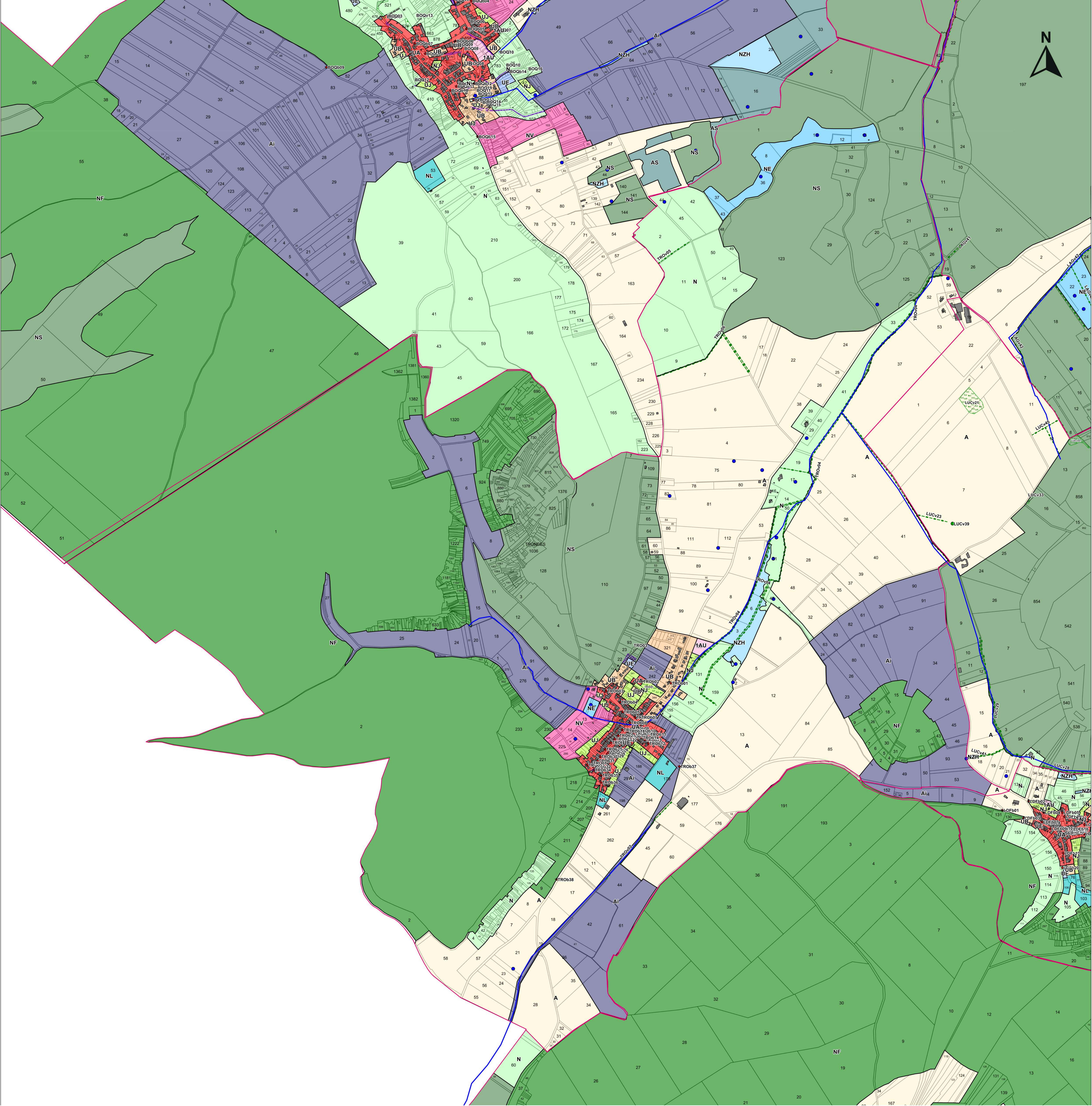
Emplacements réservés

Zone d'implantation Obligatoire des façades

Recul obligatoire des façades

Sentier à protéger

Eléments Boisés Classés



Emplacements réservés :

TRC01	Emplacement réservé - Aménagement de l'usoir
TRC02	Emplacement réservé - Alignement de la voie
TRC03	Emplacement réservé - Extension du cimetière

maître d'ouvrage :



PLUi-H des Terres Toulouses

Commune de TRONDES

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation

Echelle : 1/7000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du.....
portant approbation du PLUi-H de la CC2T.

Le président :

- UA :

Tissu urbain ancien
- UAa :

Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UAb :

Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UB :

Habitat individuel récent
- UBg :

Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC :

Habitat de grande hauteur
- UE :

Equipements publics
- UH :

Hôpital
- UJ :

Annexe et garage liés aux habitations
- UL :

Equipement et aires de loisirs
- UM :

Emprise militaire
- UT :

Péage, aire de repos et autoroute
- UX :

Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc :

Activité économique avec règles particulières
- UXsv :

Station verte
- UY :

Industrie
- UYL :

Logistique
- UYK :

Zone industrielle avec règles particulières
- 1AU :

Développement urbain à court terme
- 1AUg :

Développement imminent - règles particulières
- 1AUX :

Développement imminent des activités économiques
- 1AUXc :

Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- 1AUYK :

Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU :

Réserve foncière à long terme
- A :

Zone agricole constructible
- Aa :

Zone arboricole
- Aaoc :

Zone AOC
- AB :

Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc :

Zone agricole - data center
- AI :

Zone agricole inconstructible
- AM :

Zone de maraîchage
- AS :

Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N :

Zone naturelle
- NC :

Carrière / gravière
- Nch :

Habitat de loisirs
- Ncp1 et 2 :

Camping
- NE :

Etang
- NEQ :

Equipements publics
- NF :

Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG :

Golf
- NJ :

Jardin
- NL :

Aire de loisirs
- NLR :

Secteur de loisirs - restaurants
- NM :

Zone militaire
- NP :

Fort et emprise militaire
- NPL :

Zone portuaire de loisirs
- NPRL1 et 2 :

Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- NPT :

Zone portuaire
- NPV :

Zone solaire / photovoltaïque
- NR :

Refuge animalier
- NS :

Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- NV :

Verger
- NZH :

Zone humide

- Mares / mardelles

★ Eléments bâtis (art L151-19 du CU)

● Eléments végétaux (art L151-23 du CU)

— Zone avec taille de logement minimal de 90m²

— Secteur de Protection Renforcée des Commerces

— Secteur de Protection Simple des Commerces

■ Riots minéraux

■ Riots végétaux

■ Zone d'implantation Obligatoire des façades

■ Recul obligatoire des façades

■ Sentier à protéger

■ Eléments Boisés Classés

■ Emplacements réservés